

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025 Reçu en préfecture le 19/09/2025 Publié le ID: 074-217400852-20250919-ARXD2025605-AR COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-605

Portant réglementation de la circulation et du stationnement COUPE DE BOIS PARC DE LOISIRS DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de coupe de bois réalisés par la Mairie des Contamines-Montjoie, PARC DE LOISIRS DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 23 /09/2025 au 26/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/09/2025 au 26/09/2025, PARC DE LOISIRS DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Toute circulation est interdite : véhicules, piétons et VTT depuis le Pont des Loyers, entre le garage de Tré La Tête et L'O à la Bouche et depuis le sentier du baroque ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- L'accès à l'espace des Loyers : jeux d'enfants, Skatepark, pumptrack est autorisé depuis le parking sous la mairie puis le chemin des Crueys;
- Le sentier est fermé aux piétons, déviation par le chemin Les Crueys.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le ur le Command

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le conce de la conce arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 19/09/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté